

ARRÊTÉ
RELATIF A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT
RUE DE LA POTERNE (devant le n° 9 – Espace Associatif et Culturel René Hulin- Maison Hulin) – branchement eaux usées

Le Maire de la commune de Varrains,
VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée par la SAUR – boulevard des Demoiselles à SAUMUR (49) le 19/10/2023, visant à effectuer un branchement eaux usées au 9 rue de la Poterne à VARRAINS (Maison Hulin), à compter du lundi 6 novembre 2023 pour une durée de 20 jours, il y a lieu de prendre des mesures pour préserver la sécurité des usagers de la voie publique et assurer le bon déroulement de la manifestation.

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - MESURES DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

A compter du lundi 6 novembre 2023 et pendant une durée de 20 jours (3 jours maxi sur la période), la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits de 8h à 20h, de la Place de l'Ormeau jusqu'à l'Espace Associatif et Culturel René Hulin.

L'accès des riverains sera maintenu.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier

L'accès à l'Espace HULIN sera maintenu.

ARTICLE 2 – ITINÉRAIRES DE DÉVIATION

Les véhicules venant de l'allée des Tilleuls et souhaitant rejoindre la place de l'Ormeau, ou la rue des Rogelins ou la rue de la Mairie pourront emprunter :

- l'allée des Tilleuls puis la rue du Bourg-Neuf ou rue des Rogelins.
- le Boulevard Saint-Vincent (RD 93) puis la rue des Roches Neuves ou la rue du Ruau

Et inversement.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

Le demandeur assurera sous sa responsabilité la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 - EXECUTION ET PUBLICITE

Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la porte de la mairie et fera l'objet d'une insertion dans la presse locale.

Ampliation sera adressée à:

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de MONTREUIL BELLAY
- SAUR – boulevard des demoiselles – 49400 SAUMUR
- SDIS
- Agglobus/Ogalo
- Kyrielle

Fait à VARRAINS, le 21/02/2023
Le Maire,
Pierre-Yves DELAMARE

